

REGLEMENT RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent sur le portail famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/rpi-toutes-aures>

Cantine : Une fois par an si inscription annuelle ou avant le jeudi 8h30 pour la semaine suivante

Garderie : Une fois par an si inscription annuelle ou la veille avant 8h30 pour le jour suivant.

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés.

Les modifications d'inscriptions sont possibles jusqu'au jeudi 8h30.

Passé ce délai seules les absences justifiées (exemple : certificat médical) auprès du secrétariat de chaque mairie seront acceptées.

Brion : 04 76 65 47 63

St Geoirs : 04 76 65 47 63

St Michel de St Geoirs : 04 76 65 48 83

Merci d'informer les mairies pour tout changement de coordonnées en cours d'année.

Tout souci de santé, chronique ou ponctuel, allergie doit être signalé au secrétariat de mairie si modification en cours d'année.

PAIEMENT

La ou les factures seront à disposition dans votre « espace parent » sur le portail famille le 15 de chaque mois et pourront être réglées en ligne ou directement au Trésor Public, Trésorerie de St Etienne de St Geoirs, (possibilité internet TIPI).

CANTINE

TARIF REPAS

Le prix du repas est de 4.20 € pour l'année scolaire 2021-2022. Il est révisable annuellement.

REPAS

Les conditions de prise de repas favorisent l'éducation sociale et nutritionnelle des enfants : pour cela, le repas est pris avec un maximum de calme et de détente.

GARDERIE

HORAIRES ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Matin de 07h15 à 08h00 (accueil payant)
 de 08h00 à 08h40 (accueil pris en charge par les communes)

A partir de 8h20 aucun enfant ne sera accepté en garderie.

Après-midi de 16h20 à 17h00 (accueil pris en charge par les communes)
 de 17h00 à 18h (ou 18h30) (accueil payant)

La garderie périscolaire est ouverte de 7h15 à 18h00 et 18h30 sur demande avec un minimum de deux enfants inscrits.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires d'inscriptions.

Si vous êtes présent à la sortie du bus, alors que votre enfant est inscrit à la garderie périscolaire, il est impératif d'avertir la responsable.

Les effets personnels, jeux, cartes, bijoux, que les enfants pourraient apporter, ne sont pas sous la responsabilité des agents encadrants.

TARIFS ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 (révisables annuellement) sont de :

Quotient familial inférieur à 600	0,85 € par demi-heure
Quotient familial entre 600 et 850	1.05 € par demi-heure
Quotient familial supérieur à 850	1.25 € par demi-heure

En l'absence de connaissance du numéro d'allocataire CAF, le tarif maximum est appliqué, soit 1,25€/demi-heure.

SECURITE DES ENFANTS PENDANT LA SURVEILLANCE

Un comportement incorrect avec le personnel d'encadrement, ainsi qu'avec les autres enfants peut entraîner le renvoi de l'enfant, après entretien entre les responsables, les parents et la municipalité.

SECURITE DES ENFANTS PENDANT LA SURVEILLANCE

- Lorsqu'un enfant est récupéré, il est strictement interdit de lui faire réintégrer l'enceinte de la garderie. Toute sortie est considérée comme définitive.
- Les responsables de l'accueil périscolaire doivent être prévenus si l'enfant est récupéré par une personne non autorisée. Une autorisation écrite des parents doit leur être remise.
- L'enfant ne peut pas être récupéré par une personne mineure.
- Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs
- L'adulte est tenu d'accompagner l'enfant au sein des locaux et de le confier à un membre de l'accueil.
- Chaque enfant doit ranger son jeu avant de partir.
- Un comportement incorrect avec le personnel d'encadrement, ainsi qu'avec les autres enfants peut entraîner le renvoi de l'enfant, après entretien entre les responsables, les parents et la municipalité.